

Commune de La Haye
Conseil municipal du 09 juillet 2019
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date(s) de convocation : le 03 Juillet 2019
Affiché le 16/07/2019

Nombre de conseillers en exercice : 85
Quorum atteint si 43 présents

Nombre de présents : 45
Nombre d'absents : 40
Nombre de pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 49 voix
Majorité : 25 voix

Le Conseil municipal de la Ville de LA HAYE s'est réuni le 09 Juillet 2019 à 20 heures 30 minutes, sous la Présidence de Alain LECLERE, Maire de La Haye.

Madame Michèle BROCHARD a été désignée Secrétaire de séance.

Sont Présents :

AUBERT Alain, AUBIN Éric, BALLEY Olivier, BATAILLE Marie-Jeanne, BROCHARD Michèle, BROCHARD Sylvie, COUILLARD Gilbert, DECHANTELOUP Bruno, DESJARDIN Jean-Pierre, DUBOST Stéphane, GOSSELIN Didier, HAREL Thierry, HELLEU Alain, HENRY Valérie, JORET François, LAJOYE Jean-Louis, LALLEMAND Magali, LANGLOIS Christian, LAUNEY Jean-Paul, LE BERRE Lionel, LE MIERE Laurent, LEBRANCHU Maryline, LEBRUMAN Chantal, LECLERC Christine, LECLERE Alain, LECLUZE Marie-France, LEFILLIASTRE Adeline, LEGOUEST Stéphane, LEMONNIER Pierrette, LEPARMENTIER Franck, MALENFANT Paul, MAUGER Gaston, MEZERETTE Françoise, MOUCHEL André, OSBERT Daniel, OZOUF Anthony, PESNEL Dominique, PITREY Pierre, REGNIER Claude, ROGER Jean, ROPTIN Martine, RUET Séverine, SAUSSEY Annick, SEGUINEAU Rémi, SUAREZ Guillaume.

Sont Absents et excusés :

ANDRE Freddy, AUVRAY André, BLESTEL Thierry, BRIARD Bertille, DENETRE Bernard, FREMOND Séverine, GROUT Olivier, JEAN Michel, LANGLOIS Thierry, LAURENT Anthony, LEBALLAIS Clotilde, LEBRANCHU Julie, LEHADOUY Gilbert, LEMARIE Marie, LEMARIE Nathalie, LENESLEY Benoît, LEROZIER Yannick, LETELLIER Philippe, MABIRE Bernard, MABIRE Philippe, MARGUERITTE Marcel, MARGUERITTE Sylvain, MARIE Laurence, MORIN Jean, PHILIPPE Carole, PIROU Denis, POLFLIET Éric, REGNAULT Patricia, ROBIOLLE Fanny, ROBIOLLE Jean-Pierre, ROBIOLLE Thierry, SAUSSEY Thomas, SEGUINEAU Yves, TOUTEL Margaux, VILLARD Patricia, VILLARD Sabine.

Absents ayant donné un pouvoir :

GUILBERT Albert à HELLEU Alain, HOUDARD Jean-Marc à GOSSELIN Didier, HUET Martine à AUBERT Alain, LAURENT Patrice à BALLEY Olivier.

Ordre du jour

1. Convention avec la Communauté d'agglomération de Cherbourg relative à la production et à la distribution d'eau potable pour les territoires des communes déléguées de Baudreville et de Saint-Rémy-des-Landes.
2. Convention avec Latitude Manche relative aux mandats de location et de gestion des gîtes communaux.
3. Convention avec le groupement de gendarmerie départementale de la Manche relative au renforcement de la sécurité publique pour la brocante.
4. Résiliation des contrats en cours relatifs à l'opération de la Salle pluriculturelle.
5. Création de postes et modification du tableau des emplois et des effectifs.
6. Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels.
7. Remboursement des frais kilométriques, des frais de repas et d'hébergement des agents communaux.

Décisions du Maire

Date	Numéro	Objet de la décision	Entreprise	Montant HT	Nomenclature
11/06/2019	2019/66	Déclaration sans suite du marché de travaux salle pluriculturelle et extension de la trésorerie lots 1, 2, 3,6,7,8,9,11,12,13	sans objet	sans objet	1.1. MARCHES PUBLICS
12/06/2019	2019/67	Décision du Maire annulant et remplaçant la décision n° 2019/30	Concession BELLEE	sans objet	3.5 AUTRE ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
13/06/2019	2019/68	Décision attribution nouvelle concession n° 00102 lh Cimetière de Surville	CALLENAERE Janine	150,00 €	3.5 AUTRE ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
13/06/2019	2019/69	Décision attribution nouvelle concession n° 00103 lh Cimetière de MOBECQ	BAZIRE Matilde	150,00 €	3.5 AUTRE ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
17/06/2019	2019/70	Décision de signer avenant 1 lot 1 marché rue de la Cavée et rue des Ruettes (voirie)	LEHODEY TP	-1 170,45 €	1.1. MARCHES PUBLICS
19/06/2019	2019/71	Vente ancienne literie (2 grands lits et 2 petits lits) du gîte 262 de Glatigny	ROPTIN Martine	150,00 €	3.2. ALIENATIONS
20/06/2019	2019/72	Décision attribution nouvelle concession n° 00104 lh Cimetière de La Haye-du-Puits	CROCHARD Louis	150,00 €	3.5 AUTRE ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
21/06/2019	2019/73	Décision attribution nouvelle concession n° 00105 lh Cimetière de Saint-Rémy-des-Landes	PEAN AUBRY	100,00 €	3.5 AUTRE ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
21/06/2019	2019/74	Décision attribution nouvelle concession n° 00106 lh Cimetière de Saint-Rémy-des-Landes	AUBRY PEAN	100,00 €	3.5 AUTRE ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
21/06/2019	2019/75	Décision attribution nouvelle concession n° 00107 lh Cimetière de Saint-Rémy-des-Landes	AUBRY Germaine	100,00 €	3.5 AUTRE ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
21/06/2019	2019/76	Décision attribution nouvelle concession n° 00108 lh Cimetière de Saint-Rémy-des-Landes	LAURENT AUBRY Micheline	150,00 €	3.5 AUTRE ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
24/06/2019	2019/77	Décision attribution nouvelle concession n° 0011 lh Cimetière de Saint-Symphorien-le-Valois	GUILBERT Albert	500,00 €	
27/06/2019	2019/78	Devis n°35555 de l'entreprise LENORMAND du 25/06/2019 pour la fourniture d'un portail pour l'école primaire de Bolleville	LENORMAND	1 544,90 €	1.1. MARCHES PUBLICS

Déclarations d'intention d'aliéner

Conformément à la décision n°20155969 du 21/01/2016 de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), ces décisions du Maire, qui contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers en application de l'article L311-6 du code des relations entre le public et l'administration.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 18 Juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) n'ayant pu se réunir avant le Conseil municipal de ce jour, le point n°6 – Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels est retiré de l'ordre du jour.

DEL20190709_58GENERAL Convention avec la Communauté d'agglomération de Cherbourg relative à la production et à la distribution d'eau potable pour les territoires des Communes-déléguées de Baudreville et de Saint-Rémy-des-Landes

Rapporteur : Alain LECLERE

Dans le cadre des transferts de compétences opérés par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTre », les Collectivités en charge de la production et de la distribution d'eau potable ont connu de profonds bouleversements.

À ce jour, LA HAYE, pour ses Communes-déléguées de Baudreville et de Saint-Rémy-des-Landes, rencontre une situation présentant une difficulté d'identification de la Collectivité compétente pour la production et la distribution d'eau potable. En effet, ces Communes historiques étaient adhérentes au Syndicat de Portbail, lequel a été dissout. Une partie du territoire de ce Syndicat, dont relèvent Baudreville et Saint-Rémy-des-Landes, a été transféré au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDEAU50) auquel adhérait la Communauté d'agglomération de Cherbourg (CAC). Par arrêté préfectoral, la compétence eau potable a été transférée à la CAC pour son territoire, auquel n'appartiennent pas Baudreville, ni Saint-Rémy-des-Landes.

Or, le retrait de la CAC du SDEAU50, a généré une interrogation quant à la personne publique ayant en charge la production et l'alimentation en eau potable, notamment pour ces deux Communes-déléguées. Il est à noter que le service public de la fourniture d'eau et la gestion du réseau est, à ce jour, maintenu dans les conditions initiales.

Il est désormais nécessaire d'envisager les suites à donner pour établir des relations contractuelles avec la CAC, ou toute autre personne publique compétente, ou bien envisager les interconnexions nécessaires à partir du réseau d'eau de LA HAYE.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDERANT la nécessité d'envisager les relations contractuelles avec la Communauté d'agglomération de Cherbourg (CAC), ou toute autre personne publique ou tout tiers, pour la production et la distribution de l'eau potable sur les territoires des Communes-déléguées de Baudreville et de Saint-Rémy-des-Landes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Autorise, par principe, le Maire à entreprendre toutes les négociations et signer tous documents permettant :

- De signer un avenant avec l'actuel délégataire de service public couvrant l'exercice 2019.
- D'adhérer à un groupement de commandes organisé par la CAC pour retenir un nouveau délégataire de service public à compter du 1^{er} janvier 2020.

Envisage de solliciter le Syndicat d'eau potable du Pierrepontais afin d'inclure dans son périmètre les Communes-déléguées de Baudreville et de Saint-Rémy-des-Landes.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

DEL20190709_59GENERAL Convention avec Latitude Manche relative aux mandats de location et de gestion des gîtes communaux

Rapporteur : Alain LECLERE

Le Comité départemental du tourisme de la Manche, dit « Latitude Manche » propose que la Commune lui confie la mise en location des gîtes ruraux communaux de Baudreville et de Glatigny, dans le cadre du réseau « Gîtes de France » ou « Clévacances » et des meublés de tourisme.

La Commune conserve à sa charge l'accueil et le suivi du séjour des locataires, ainsi que la gestion courante des biens.

Une telle convention ayant déjà été signée par le passé, le Conseil est invité à autoriser le Maire à signer ce type de convention à l'avenir.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

CONSIDERANT l'utilité de confier la gestion de la mise en location des gîtes des Communes-déléguées de Baudreville et de Glatigny ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Autorise le Maire, ou un Adjoint, à signer toutes conventions actuelles et à venir avec Latitude Manche relatives à la mise en location des gîtes communaux.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

Intervention

Jean-Paul LAUNEY explique que la taxe de séjour est encaissée par Latitude Manche tandis qu'auparavant lui-même l'encaissait et qu'elle était modulable en fonction du nombre de personnes réellement présentes. La taxe de séjour est reversée à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

DEL20190709_60GENERAL Convention avec le groupement de gendarmerie départementale de la Manche relative au renforcement de la sécurité publique pour la brocante – vide grenier

Rapporteur : Alain LECLERE

Afin de renforcer la sécurité du public lors de la traditionnelle Brocante – vide-grenier organisée par l'Union commerciale industrielle et artisanale (UCIA), la Commune de LA HAYE recourt aux services de la Gendarmerie nationale.

Pour ce faire, une convention de partenariat avec le groupement de gendarmerie départementale de la Manche doit être établie pour définir les modalités d'interventions et les éléments financiers.

Ce partenariat est essentiel à la bonne tenue de cette manifestation d'envergure.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DELIBERE

Autorise le Maire, ou un Adjoint, à signer toutes conventions actuelles et à venir avec le groupement de gendarmerie départementale de la Manche afin d'établir un partenariat visant à assurer la sécurité publique de la Brocante annuelle.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

DEL20190709_61MP Résiliation des contrats en cours relatifs à l'opération de la Salle pluriculturelle

Rapporteur : Alain LECLERE

En date du 29 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le programme de création d'une Salle pluriculturelle pour un coût d'opération de 1 200 000,00 € HT et a autorisé le lancement d'un marché adapté pour la désignation de la maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 23 novembre 2016 à l'équipe représentée par ROYER architectes et associés, aujourd'hui SAS ROYER.

Une mise au point a été notifiée le 23 novembre 2016 pour actualiser le montant du forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre suite à la modification du coût prévisionnel des travaux porté à 1 754 000,00 € HT.

Le marché comprend une mission de base constituée des missions DIAG, AVD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR et également deux missions complémentaires portant sur l'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC) et sur l'EXE partielle.

Les études d'avant-Projet ont été réalisées. Elles ont permis d'une part d'actualiser le coût de l'opération et d'autre part de déterminer un premier coût prévisionnel des travaux. Ce premier coût prévisionnel des travaux fut estimé par le maître d'œuvre à 1 850 000,00 € HT, puis en fonction des besoins du marché de travaux à hauteur de 2 118 000,00 € HT, pour la seule partie bâtiment.

Sur cette base, deux consultations ont été lancées dans le cadre des marchés de travaux. La première, en fin d'année 2018, a abouti à la notification de seulement trois lots sur treize. Une seconde procédure a été organisée, en début d'année 2019, pour les dix lots précédemment déclarés sans suite.

Au moment d'attribuer les dix lots du second marché, la Commune a appris en mars dernier la disparition des services financiers de l'État de son territoire, alors même que l'ouvrage comportait une réhabilitation et une extension de la Trésorerie pour un coût estimé à 180 000,00 € HT. Ce retrait des services de l'État a été confirmé par voie de presse. L'annonce officielle auprès des Maires concernés doit être faite dans les prochaines semaines.

Une telle modification dans l'opération consiste en un bouleversement économique du marché. Il relève de l'intérêt général de déclarer sans suite le marché auprès des entreprises retenues au sortir de l'analyse des offres. À ce titre, une décision de déclaration sans suite de cette procédure a été prise le 11 juin 2019 et notifiée à l'ensemble des entreprises ayant participé à la consultation.

Au regard de l'évolution de cette opération depuis ses origines, il convient désormais de constater que c'est le projet tel qu'il a été défini, puis orienté, qui s'en trouve irrémédiablement bouleversé.

Toutes les réflexions engagées, qu'elles soient économiques ou juridiques, amènent à la conclusion que dans l'intérêt de la Collectivité, il est nécessaire de confirmer le bouleversement économique induit par le retrait de la Trésorerie du projet pour repenser l'opération dans sa globalité.

À ce jour, il n'est plus fondé de solliciter notre maître d'œuvre pour revoir le projet en profondeur, sans mettre totalement à mal le fondement juridique de notre relation avec lui, et surtout sans dénaturer l'objet culturel de cette salle.

Il apparaît judicieux de figer une épure financière à 1 850 000,00 € HT pour la partie bâtiment et à 400 000,00 € HT pour la partie voirie et réseaux divers et aménagement paysager, hors coûts de maîtrise d'œuvre et missions annexes (contrôle technique, sécurité et protection de la santé, etc.)

Il apparaît aussi pertinent d'envisager la sortie des marchés publics en vigueur au travers de la résiliation pour le motif d'intérêt général évoqué et d'ouvrir à la négociation les conditions de sortie.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le décret 2016-360 relatif aux marchés publics, et plus spécifiquement ses articles 27 et 34,

VU l'article 98 décret 2016-360 relatif aux marchés publics qui dispose qu'« à tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, l'acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de relancer la procédure » ;

VU la délibération du Conseil municipal N°20160119_22 du 19 janvier 2016, autorisant Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que des éléments nouveaux apparus depuis le lancement des marchés de travaux relatifs à la salle pluriculturelle et à l'extension de la trésorerie se traduisent par une évolution du besoin du pouvoir adjudicateur et notamment la disparition du besoin lié à l'extension de la Trésorerie ;

CONSIDERANT que le projet s'en trouve substantiellement modifié ;

CONSIDERANT que la poursuite de la procédure lancée par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 décembre 2018 au journal légal « la Manche Libre » pour la passation d'un marché de travaux concernant la création d'une salle pluriculturelle et l'extension de la trésorerie sur la Commune de LA HAYE pour les lots 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13 aurait eu des conséquences financières préjudiciables à la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'ensemble de ces éléments une déclaration sans suite de la procédure de consultation pour la création d'une salle pluriculturelle et l'extension de la trésorerie (lots 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13) a été effectuée par une décision en date du 11 juin 2019 ;

CONSIDERANT, dans ce contexte, que le lot 4 (étanchéité) notifié le 15 janvier 2019, le lot 5 (menuiseries aluminium) notifié le 15 janvier 2019 et le lot 10 (élévateur PMR) notifié le 17 janvier 2019 correspondent à un programme de travaux devenu caduc,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces éléments rejait sur le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la salle pluriculturelle notifié le 23 novembre 2016 et dont la poursuite par voie d'avenant aurait pour effet d'en bouleverser l'économie générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ARTICLE UNIQUE

Demande au Maire de procéder à la résiliation des marchés publics en vigueur relatifs au projet de la Salle pluriculturelle, pour motif d'intérêt général lié notamment au bouleversement de l'économie du projet résultant de la nécessité de supprimer les travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de la Trésorerie.

Invite le Maire, préalablement à toute décision de résiliation unilatérale, à engager des négociations avec les entreprises titulaires des marchés publics en vigueur relatifs au projet de salle pluriculturelle afin de sortir au mieux des contrats en cours, dans la recherche d'un équilibre réciproque.

Fixe l'épure du projet de création de Salle pluriculturelle sur le site prévu à hauteur de 1 850 000,00 € HT pour la partie bâtiment et de 400 000,00 € HT pour la partie des voiries-réseaux et aménagement paysager, hors coûts de maîtrise d'œuvre et des missions annexes.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

Interventions

Alain LECLERE : La Trésorerie est menacée de fermeture au 1^{er} Janvier 2021. C'est un vrai raz-de-marée concernant la Direction Générale des Finances Publiques dans la Manche et ailleurs en France.

À La Haye-du-Puits, il y aura un référent fiscal avec lequel il faudra prendre rendez-vous. Il y aura aussi un cadre.

Le référent sera accueilli soit à la Mairie soit à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Il devra apporter une assistance budgétaire. Le point physique n'existera plus.

Michèle BROCHARD : Cela signifie qu'il n'a pas été tenu compte des réunions du Grand Débat dans lesquelles les élus réclamaient des services de proximité.

Alain LECLERE donne lecture de l'historique du projet « Salle pluriculturelle ». Il remercie M. MALHOMME qui s'est investi dans la recherche de toutes les informations utiles pour la résiliation des contrats en cours.

Alain LECLERE : Pour les subventions, nous avons écrit aux différents partenaires.

Nous sommes là pour la relance du marché et non pas pour rediscuter la pertinence de réaliser une salle pluriculturelle, pas plus que son lieu d'implantation.

Daniel OSBERT : Qu'est-il prévu pour les marchés déjà notifiés ?

Alain LECLERE : Il est demandé à l'assemblée de me laisser négocier avec les entreprises. Je dois rencontrer les trois entreprises et négocier avec elles des pénalités de 5%. Les chantiers n'avaient pas été approvisionnés.

C'est toujours ennuyeux de résilier un marché.

Il y a eu aussi un souci par rapport à un montant qui n'avait pas été approuvé par le Conseil municipal.

La Région a demandé si le projet restait d'actualité par rapport à la subvention à octroyer.

Le projet sera vu par la Commission ad Hoc constituée lors du dernier Conseil municipal.

Laurent LE MIERE : Est-on obligé d'avoir un maître d'œuvre pour la voirie ?

Olivier BALLEY : Le moment venu, on évaluera le plan de charge des services, afin de décider.

Christian LANGLOIS : Que représentent les 5% de pénalité ?

Alain LECLERE : La pénalité serait de 17 000,00 € et 2000,00 € pour la SAS ROYER. Il va falloir aussi négocier avec Mme ROYER par rapport à la différence entre 1 200 000,00 € et 1 850 000,00 €.

DEL20190709_62RH Création de postes et modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Alain LECLERE

Au regard des besoins de l'organisation du service scolaire et périscolaire, le Comité technique a été invité à rendre un avis quant à l'organisation suivante :

Sur la détermination des référents :

- Un référent de l'entretien des locaux pour chaque site : un pour l'école Françoise Dolto et un pour l'école Le Chat Perché (LCP).
- Un référent de l'organisation sur le temps méridien (restauration scolaire et encadrement des enfants).
- Un référent de l'organisation relative aux activités des ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles).
- Un référent de l'organisation de l'activité périscolaire (garderie dont la configuration réglementaire évoluera à la rentrée des classes de septembre 2019 en Accueil collectif de mineurs).

A compter de la rentrée scolaire 2019/2020, ces référents seront en charge d'encadrer les personnels de ces services, lorsque le service est composé de plus d'une personne. Ils ont pour mission d'être les relais entre le service et la personne responsable du domaine en Mairie.

Cette organisation se traduit par un nouvel organigramme présenté en séance.

Il découle de cette nouvelle organisation la nécessité de compléter l'équipe comme suit :

- Un recrutement sur le temps du méridien de 11h40 à 13h30 est à prévoir, pour les besoins de l'école Le Chat Perché. Il s'agit de renforcer le service au regard des effectifs prévus à la rentrée scolaire, par le recours à un contrat. Le nombre d'agents contractuels est ainsi porté à 3 affectés à l'école LCP et à 1 affecté à l'école Françoise Dolto.
- Au regard de l'avancement actuel, la quotité horaire des postes n'est pas substantiellement modifiée, seuls deux postes voient leur quotité augmenter de +10 %, soit 2 et 3 heures.

Enfin, dans le cadre du travail préalable à la présente décision, il s'avère qu'au sein du service de l'entretien, il est nécessaire de créer un poste d'une quotité horaire de 8/35^{ème}, pour répondre au besoin de nettoyage de la Mairie. Ce dernier point n'a pu être soumis à l'avis du Comité technique, néanmoins dans le cas d'une création de poste, le recueil de cet avis de l'instance paritaire n'est pas obligatoire.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 24 juin 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux missions nouvelles confiées et aux besoins de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Crée un emploi permanent au grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 8/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2019.

Crée un emploi au grade d'Adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet de 8/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2019.

Porte le temps d'emploi d'un emploi permanent au grade d'Adjoint d'animation à temps non complet de 26 à 29/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Porte le temps d'emploi d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 27 à 29/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Modifie le tableau des emplois et des effectifs comme ci-annexé.

Inscrit les crédits nécessaires au budget.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

Interventions

Alain LECLERE : Nous payions des heures supplémentaires et complémentaires depuis un certain temps.

Laurent LE MIERE : C'est 2/3 de postes que l'on crée. J'attire l'attention sur le fait que l'on crée des postes depuis la Commune nouvelle.

Alain LECLERE : J'alerte sur le fait que des Maires délégués donnent de leur temps pour les locations des gîtes, des salles...

Laurent LE MIERE : Nous n'avons pas la vision des effectifs.

Alain LECLERE : Nous sommes une Commune de 4200 habitants en milieu rural, ce qui est différent d'une Commune agglomérée littorale, urbaine. Il est difficile de maintenir le niveau de service.

Il faudra valoriser le coût de la main d'œuvre pour l'installation des tentes pour les associations.

Nous avons de nombreux agents en arrêt.

Les agents ont été sollicités pour le 75^{ème} anniversaire du Débarquement notamment pour les Monuments aux morts dans les Communes.

Peut-être va-t-il falloir faire appel à des entreprises privées ? J'ai posé la question aux Maires délégués. Je leur demanderai de nouveau.

Laurent LE MIERE : Je répète les mêmes choses depuis le début de la Commune nouvelle.

Alain LECLERE : La Trésorerie nous verse 26 000,00 € de loyer par an. Il faudra peut-être envisager de trouver des rentrées d'argent par ailleurs quand nous n'aurons plus ces recettes. Il est nécessaire d'apporter une rectification. En effet, il n'y a qu'une création de poste 8/35^{ème}.

Laurent LE MIERE : J'espère qu'on maîtrisera les dépenses de personnel.

François JORET : Je continue à dire, au nom de l'association « La Récré Bollevillaise », qu'on a réalisé une manifestation culturelle de qualité (Notes en folie). Ce serait dommage que nous ne bénéficions plus des tentes gratuitement et de leur montage.

Alain LECLERE : Une nouvelle charge va nous incomber : le Référendum d'Initiative Partagée, en tant que Commune de plus de 3500 habitants. Nous avons fréquemment de nouvelles contraintes.

François JORET : Nous avons engagé des frais supplémentaires par rapport à la sécurité et les bénévoles seraient déçus d'apprendre qu'ils ne bénéficient plus de l'aide des services techniques.

Olivier BALLEY : La semaine dernière, nous n'avions que 50% de l'effectif au niveau des services techniques. Il ne faut pas que les associations soient attentistes pour le montage des tentes ou le transport de matériel. Il faudrait être plus précis et peut-être réfléchir au partenariat avec les associations.

François JORET : Des bénévoles ne pourraient-ils pas être formés pour monter les tentes ?

Alain LECLERE : Ce n'est pas si facile car la tente est catégorisée ERP (Etablissement Recevant du Public).

Certaines associations sportives se plaignent mais il faut qu'elles prennent conscience de l'aide apportée.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie la semaine dernière et des points ont été élucidés pour les transferts de charges par rapport à l'enfance et la jeunesse et les sports.

DEL20190709_63RH Remboursement des frais kilométriques, des frais de repas et d'hébergement des agents communaux

Rapporteur : Alain LECLERE

Le Conseil municipal a validé, en 2016, le principe du remboursement des frais kilométriques, des frais de repas et d'hébergement des agents communaux, ainsi que les frais kilométriques liés aux déplacements au sein de la résidence administrative. La présente vise à actualiser et unifier le cadre de ces remboursements.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser et d'unifier le régime de ces remboursements de frais ;

CONSIDERANT que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions, sur le territoire communal, pour le compte de la Collectivité ;

Il relève de la compétence du Conseil municipal de fixer les modalités de remboursement de ces frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative et de préciser la notion de Commune et les fonctions d'itinérance sur ce territoire.

La notion de Commune

La réglementation définit comme constituant une seule et même Commune « la Commune et les Communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ».

À l'échelon local de LA HAYE, il paraît plus pertinent de définir le territoire communal comme suit : « le territoire de la Commune de LA HAYE est constitué des 9 communes historiques la composant ».

Les fonctions itinérantes

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la Commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes. Peuvent être considérées comme fonctions itinérantes :

- les fonctions de transport de denrées alimentaires de la cuisine centrale du collège aux salles de restauration scolaire,
- les fonctions de secrétaire de mairie dans les Mairies annexes,
- les fonctions de gestionnaire des cimetières de la Commune,
- Le taux de l'indemnité pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation est de 210,00 € par an actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DELIBERE

ARTICLE 1

Fixe l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h00 et 14h00 pour le repas de midi et 18h00 et 21h00 pour le repas du soir, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'État, soit 15,25 € ;

Fixe l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'État, soit 60,00 € pendant la totalité de la période comprise entre 0h00 et 5h00 (pour la chambre et le petit-déjeuner), à l'exception de Paris, où, compte tenu des tarifs élevés pratiqués par l'hôtellerie, le montant remboursé des frais d'hébergement sera plafonné à 110,00 €, cette dernière disposition s'appliquant jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Autorise le remboursement des frais de transport :

- liés à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2ème classe de façon générale et sur la base du billet S.N.C.F 1ère classe de façon exceptionnelle, après autorisation expresse de l'autorité territoriale ;
- liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent a reçu l'accord préalable de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel ;
- liés à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale ;

Autorise le remboursement des frais de taxi sur de courtes distances, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux ;

Autorise le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun ;

Autorise le remboursement des frais de déplacement sur la base du tarif S.N.C.F 2^{ème} classe uniquement lorsque les agents participent aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel. Le remboursement sera dans ce cas limité à un aller-retour par an et en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile ;

Refuse la prise en charge des frais de déplacement concernant :

- Les préparations aux concours ou examens (compris test et remise à niveau) ;
- Les formations, stages, séminaires, colloques, etc... organisés par le CNFPT ;

Souligne que les remboursements se feront au vu d'un ordre de mission préalablement rempli et sur présentation des justificatifs au seul ordonnateur à la fin du déplacement et sur le mois suivant ce déplacement (déplacement sur le mois N, remboursement sur le mois N+1).

Les dispositions prévues ci-dessus concernent les agents suivants :

- aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la Collectivité ou mis à sa disposition),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats d'avenir, contrats d'apprentissage,....
- aux agents des Collectivités territoriales et les autres personnes qui, bien qu'étrangères à la Collectivité elle-même, collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs d'une collectivité ou qui leur apportent leur concours (exemple : membres des CAP placées auprès du centre de gestion, bénévoles,...),
- les personnes, autres que celles qui reçoivent de la Collectivité une rémunération au titre de leur activité principale,

Autorise le Maire à procéder aux règlements des frais kilométriques, de repas, d'hébergement, de taxis, de péage, et de train tels que présentés et selon les conditions présentées ci-avant.

ARTICLE 2

Autorise l'attribution de l'indemnité forfaitaire de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative, dans la limite du plafond annuel de 210,00 €

Souligne que le montant de l'indemnité forfaitaire de frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative est déterminé en fonction des déplacements que l'agent – tout statut confondu – occupant les fonctions citées ci-après, effectue réellement avec son véhicule personnel, selon un taux forfaitaire de 0,23 € par kilomètre, sur production d'un état signé par le responsable hiérarchique (excluant toute prise en compte du trajet domicile travail).

Les fonctions concernées sont :

- les fonctions de transport de denrées alimentaires de la cuisine centrale du collège aux salles de restauration scolaire,
- les fonctions de secrétaire de mairie dans les Mairies annexes,
- les fonctions de gestionnaire des cimetières de la Commune,
- Le taux de l'indemnité pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation est de 210,00 € par an actuellement.

Autorise le Maire à procéder aux règlements de ces indemnités de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative dans les conditions présentées ci-avant.

ARTICLE 3

Souligne que ces remboursements et indemnités évoluent en fonction des revalorisations réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4

Annule et remplace par la présente les délibérations du Conseil municipal N°20160629_09 et N°20160906_08.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

François JORET : Le problème de la Direction Générale des Finances Publiques a-t-il été abordé à l'Assemblée des Maires ?

Alain LECLERE : Certaines personnes sont favorables à la réduction du nombre de fonctionnaires mais s'aperçoivent que c'est préjudiciable.

Guillaume SUAREZ rappelle les animations liées au 14 Juillet.

Fin de séance : 22h15

Dates à retenir :

Prochain Conseil municipal le 17 septembre 2019.

Le Maire,
Alain LECLERE



Délibérations du Conseil municipal du 9 Juillet 2019

Délibération	Objet
20190709_58	Convention avec la Communauté d'agglomération de Cherbourg relative à la production et à la distribution d'eau potable pour les territoires des communes déléguées de Baudreville et de Saint-Rémy-des-Landes
20190709_59	Convention avec Latitude Manche relative aux mandats de location et de gestion des gîtes communaux
20190709_60	Convention avec le groupement de gendarmerie départementale de la Manche relative au renforcement de la sécurité publique pour la brocante-vide grenier
20190709_61	Résiliation des contrats en cours relatifs à l'opération de la Salle pluriculturelle
20190709_62	Création de postes et modification du tableau des emplois et des effectifs
20190709_63	Remboursement des frais kilométriques, des frais de repas et d'hébergement des agents communaux

EMPLOI PERMANENTS									
FILIERE	CAT	GRADE	SERVICE	DURÉE HEBDO DU POSTE FIXÉE PAR DÉLIB.	DURÉE HEBDO DU POSTE EN CENTIEME	Equivalent temps plein	POURVU OU VACANT	STATUT	POSITION
Administrative	A	Attaché Territorial	Administratif	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Administrative	A	Attaché Territorial	Administratif	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Administrative	B	Rédacteur Principal 1ère Classe	Administratif	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Administrative	B	Rédacteur Principal 1ère Classe	Administratif	35H00	35,00	1,00	POURVU	Contractuel	Activité
Administrative	B	Rédacteur	Administratif	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	Administratif	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	Administratif	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	Administratif	20H00	20,00	0,57	POURVU	Titulaire	Activité
Administrative	C	Adjoint Administratif	Administratif	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Administrative	C	Adjoint Administratif	Administratif	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Administrative	C	Adjoint Administratif	Administratif	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Administrative	C	Adjoint Administratif	Administratif	35H00	35,00	1,00	POURVU	Stagiaire	Activité
Administrative	C	Adjoint Administratif	Administratif	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Administrative	C	Adjoint Administratif	Administratif	21H00	21,00	0,60	POURVU	Titulaire	Activité
Animation	C	Adjoint d'Animation	Scolaire	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Animation	C	Adjoint d'Animation	Scolaire	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Animation	C	Adjoint d'Animation	Scolaire	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Animation	C	Adjoint d'Animation	Scolaire	29H00	29,00	0,83	POURVU	Titulaire	Activité
Patrimoine	C	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère Classe	Culture	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Patrimoine	C	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère Classe	Culture	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Police	C	Brigadier Chef Principal	Police	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Sociale	C	Agent Spécialisé Principal 2ème Classe Maternelle	Scolaire	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	A	Ingénieur Territorial	Technique	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	Technique	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	Technique	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	Technique	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	Technique	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	Administratif	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	Technique	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	Technique	35H00	35,00	1,00	POURVU	Contractuel	Activité
Technique	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Scolaire	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Scolaire	29H00	29,00	0,83	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique	Technique	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	CLM
Technique	C	Adjoint Technique	Technique	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique	Scolaire	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique	Scolaire	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique	Technique	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique	Scolaire	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique	Technique	35H00	35,00	1,00	POURVU	Stagiaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique	Technique	35H00	35,00	1,00	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique	Technique	34H00	34,00	0,97	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique	Technique	32H00	32,00	0,91	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	Technique	32H00	32,00	0,91	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique	Scolaire	15H37	15,62	0,45	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique	Scolaire	13H45	13,75	0,39	POURVU	CDI de droit public	CM
Technique	C	Adjoint Technique	Entretien des Locaux	12H10	12,17	0,35	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique	Entretien des Locaux	9H00	9,00	0,26	POURVU	Titulaire	Activité

FILIERE	CAT	GRADE	SERVICE	DURÉE HEBDO DU POSTE FIXÉE PAR DÉLIB.	DURÉE HEBDO DU POSTE EN CENTIEME	Equivalent temps plein	POURVU OU VACANT	STATUT	POSITION
Technique	C	Adjoint Technique	Entretien des Locaux	7H00	7,00	0,20	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique	Scolaire	6H08	6,13	0,18	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique	Scolaire	6H08	6,13	0,18	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique	Entretien des Locaux	6H00	6,00	0,17	POURVU	Stagiaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique	Entretien des Locaux	4H23	4,38	0,13	POURVU	Titulaire	Activité
Technique	C	Adjoint Technique	Entretien des Locaux	3H41	3,68	0,11	POURVU	CDI de droit public	Activité
Technique	C	Adjoint Technique	Entretien des Locaux	2H00	2,00	0,06	POURVU	Titulaire	CM
Technique	C	Adjoint Technique	Technique	8H00	8,00	0,23	POURVU	Titulaire	Activité
Sous-total						44,31	55		
Administratif	B	Rédacteur Principal 2ème Classe		35H00	35,00	1,00	VACANT		
Administratif	B	Rédacteur Principal 2ème Classe		35H00	35,00	1,00	VACANT		
Administratif	B	Rédacteur		35H00	35,00	1,00	VACANT		
Patrimoine	C	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe		35H00	35,00	1,00	VACANT		
Social	C	Agent Spécialisé Principal 2ème Classe Maternelle		35H00	35,00	1,00	VACANT		
Technique	B	Technicien Principal 1ère Classe		35H00	35,00	1,00	VACANT		
Technique	B	Technicien Principal 2ème Classe	Technique	35H00	35,00	1,00	VACANT	Titulaire	Disponibilité
Technique	C	Agent de Maîtrise Principal		35H00	35,00	1,00	VACANT		
Technique	C	Agent de Maîtrise		35H00	35,00	1,00	VACANT		
Technique	C	Adjoint Technique Principal 2ème Classe		35H00	35,00	1,00	VACANT		
Technique	C	Adjoint Technique		35H00	35,00	1,00	VACANT		
Technique	C	Adjoint Technique		35H00	35,00	1,00	VACANT		
Technique	C	Adjoint Technique		32H00	32,00	0,91	VACANT		
Technique	C	Adjoint Technique		27H00	27,00	0,77	VACANT		
Sous-total						14,69	15		
EMPLOIS NON PERMANENTS									
Administratif	C	Adjoint Administratif	Administratif	35H00	35,00	1,00	POURVU 7/35ème	CDD 3,1 ^e) et 34 loi 84-53	
Animation	C	Adjoint d'Animation	Scolaire	7H30	7,50	0,21	POURVU temps scolaire	CDD 3,1 ^e) et 34 loi 84-53	
Animation	C	Adjoint d'Animation	Scolaire	5H45	5,75	0,16	POURVU	CDD 3,1 ^e) et 34 loi 84-53	
Animation	C	Adjoint d'Animation	Scolaire	5H45	5,75	0,16	POURVU	CDD 3,1 ^e) et 34 loi 84-53	
Sous-total						1,54	4		
Animation	C	Adjoint d'Animation	Scolaire	7H30	7,50	0,21	NON POURVU	CDD 3,1 ^e) et 34 loi 84-53	
Technique	C	Adjoint technique	Technique	35H00	35,00	1,00	NON POURVU	CDD 3,1 ^e) et 34 loi 84-53	
Sous-total						1,21	2		
TOTAL DES POSTES POURVUS						45,52	57,00		
TOTAL DES POSTES NON POURVUS						15,90	17,00		
TOTAL GENERAL						61,42	74,00		